

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE (I)

DECRET N° 83/840

**ORIGINAL**  
/UMNG. du 18/11/83

portant intégration dans le statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur DZONG Jean en qualité d'Assistant de 2ème échelon.

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 81/375 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation de traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 du Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19, et 20 du Décret 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'enseignement (Jeunesse et sports) ;

.../...

C.E.

RECT. UMNG.

DGTFP

- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1952 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1952 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination du Ministre de l'Information des Postes et Télécommunications et complétant la composition des membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Certificat de prise de service n° 0338/UMNG.SG.DPAR.D.E/3 du 15 Février 1980 ;
- VU l'attestation d'équivalence n° 274 du 5.2.83 présentée par l'intéressé ;
- VU le dossier de candidature, à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé,

**D E C R E T E :**

**ARTICLE 1ER.** - En application des dispositions combinées de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/575 du 29 Septembre 1981 et de l'attestation n° 274 du 5 Février 1983 susvisés. Monsieur **DZONG Jean** de nationalité congolaise, né vers 1937 à **Lion** (Région des Plateaux), Professeur certifié d'Education Physique et Sportive de 7ème échelon, indice 1540 pour compter du 1er Juin 1982, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive, délivré à Paris le 27 Février 1970, équivalent au CAPET est recruté à l'Université Marien **NGOUABI** et nommé Assistant de 2ème classe, 7ème échelon, indice 1540.

**ARTICLE 2.** - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 24/10/1979, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 18 Novembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

**Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.**

Le Ministre des Finances

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

**Antoine NDINGA-OBA.**

**ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.**

<b>AMPLIATIONS/</b>	
PM/CAB	2
SGCM/BC	2
MEN/CAB	2
DGTFP	2
UMNG	20
ISEPS	1
Intéressé	1

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

**Beaud COMBO MATSIONA.**